

Limitation temporaire de la vitesse à 30km/h
Règlementation de la circulation

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu les articles L 511.1, L 521.2, L 511.4 et L 511.5 du code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par la panne des feux tricolores du carrefour des allées d'Aussy à la hauteur de l'avenue Aristide Briand ainsi que du boulevard du Quatorze Juillet,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est temporairement limitée à 30km/h, du **vendredi 28 août 2024 à 9h00 et ce jusqu'au remplacement des feux tricolores**, aux lieux et places suivant :

- Boulevard du Quatorze Juillet, dans sa partie comprise entre le n° 66 de ladite voie et l'angle des allées d'Aussy ;
- Avenue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre le n° 10 de ladite voie et l'angle des allées d'Aussy ;
- Allées d'Aussy, dans sa partie comprise entre le n° 33 et le n° 34 de ladite voie.

Article 2 : Des panneaux de type B14 seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU.

